

Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

Séance du conseil municipal du jeudi 9 juin 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 9 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Laurence Adam, Valérie Albareda, Olivier Davy, Clarisse Fougeray, Thierry Goux, Fabien Lehalle, Sonia Madelaine, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard, Sandrine Roullier.

Procuration : Nicolas Gilles à Sandrine Roullier.

Excusés : Sarah Balouka, Julie Lemière.

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence Adam.

Avant l'ouverture de la séance, le conseil municipal a entendu la présentation de Monsieur Enzo Sabine concernant son projet d'entreprise

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation CR d'avril
2. Désignation délégué SDEC
3. Délibération budget fêtes et cérémonies
4. Modalité de publicités des actes
5. Subvention Région pour travaux traversée du bourg
6. Devis viabilisation lot 8 quartier de la Croix
7. Adhésion à l'ANDES
8. Demande de concession
9. Demande d'accès chemin de la Guigne
10. Subvention EVS Trimaran
11. Demande subvention APCR pour mobilier médiathèque
12. Demande subvention DETR pour réserve incendie

Questions et informations diverses

- a. Bureaux de vote élections législatives

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal d'avril 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2- Désignation délégué SDEC

Délibération 48/2022

Franck Robillard informe le conseil municipal, que suite à la démission de monsieur Eric Montaigne il faut désigner un nouveau titulaire au SDEC Energie pour accompagner monsieur Olivier Davy.

Monsieur Fabien Lehalle est désigné délégué au SDEC Energies à l'unanimité.

3- Délibération budget fêtes et cérémonies

Délibération 49/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Mondeville demande à la commune de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » afin de dégager sa responsabilité.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Aussi Franck Robillard propose au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies communales tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations : les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, fête de la musique, fête des voisins, fête patronale, tous les repas lors de fête
- Les repas pris dans les restaurants
- Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, départs, et départs à la retraite, décès, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de frais liés aux prestations de personnes, de sociétés et de troupe de spectacles

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

4- Modalité de publication des actes

Délibération 50/2022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Monsieur le maire précise que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de publicité par affichage.

5- Subvention Région pour traversée bourg

Délibération 51/2022

Monsieur le maire précise au conseil municipal que la réflexion du bourg est un projet inscrit au contrat de territoire. La CCVOO étant soumis à la région, ce projet pouvait initialement prétendre à une subvention à hauteur de 89 000€. Il informe que la Région subventionne les projets ayant une réelle avancée pour les vélos. Après étude du projet de la traversée (en fonction du linéaire rénové), la Région propose à la commune une subvention à hauteur de 76 000€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette demande de subvention au département ainsi qu'à toutes autres institutions (Département, Europe...).

6- Devis viabilisation lot 8 quartier de la Croix

Délibération 52/2022

Olivier Davy présente les devis reçus par trois entreprises différentes concernant la réalisation des travaux de modification du lot 8 du lotissement communal « Quartier de la Croix » portant sur la viabilisation de 5 lots libres en lieu et place du macrolot 8. En voici le détail :

- Entreprise Valette TP : 74 162.50€ HT
- Entreprise Toffolutti : 77 493.78€ HT
- Entreprise Collet TP : 69 080€ HT

Après délibération le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Collet TP à hauteur de 69 080€ HT pour effectuer les travaux de viabilisation de 5 lots libres en lieu et place du macrolot 8 du lotissement Quartier de la Croix. Le conseil municipal autorise donc Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant à ce marché.

7- Adhésion à l'ANDES

Délibération 53/2022

Julia Quellien fait retour de sa rencontre avec Monsieur Mzari Rossi responsable de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport. L'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Avec 8 000 communes et groupements de communes en réseau, l'ANDES est un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport et propriétaire à 80% du parc sportif français.

En adhérent à l'ANDES, voici les différents services auquel la commune pourra bénéficier :

- Un réseau d'échange et de contact fort
- Un accès privilégié aux dossiers et publications sur le site internet
- La réception de 12 lettres d'informations sur l'actualité de l'ANDES et du sport
- Des conseils et un accompagnement personnalisé prodigués par les techniciens de l'ANDES
- Une structure représentative en lien avec les institutions dirigeantes du sport de France
- Des partenariats d'expertises avec des institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif

Julia Quellien propose que la commune adhère à cette association pour un montant de 110€ TTC/an

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'ANDES.

8- Demande de concession

Monsieur le maire informe que ce point est ajourné car il concerne une demande de concession dans le cimetière pour une personne décédée entre temps, il a donc prit la décision avec les maires-adjoints d'autoriser cette demande.

9- Demande d'accès chemin de la Guigne

Délibération 54/2022

Olivier Davy rapporte au conseil municipal une demande reçue par courrier des quatre familles résidentes à la Ferme du Roude. Ces derniers souhaiteraient ouvrir l'accès à la ferme côté Chemin de la Guigne car ils précisent que la sortie côté route du Pont du Coudray est dangereuse. Ils souhaitent aussi que la commune rende praticable ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix contre, 1 abstention et une voix pour, refuse de permettre une sortie permanente du côté du chemin de la Guigne et souhaite conserver le caractère piéton de ce chemin. Le conseil municipal s'interroge sur la possibilité de réhabiliter le portail historique (coté RD 147) donnant accès à cette demeure.

10- Subvention EVS Trimaran

Délibération 55/2022

Julia Quellien présente la demande de subvention de 4660 euros reçue de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de l'association de Trimaran. Elle rappelle que les axes prioritaires de cette association sont :

- de faciliter la rencontre et le lien social
- de favoriser les actions de parentalité à destination des jeunes enfants
- de soutenir les associations et les acteurs du territoire des Trois Villages
- d'informer, et accueillir et soutenir la population du territoire
- de renforcer et élargir les propositions d'activités de culture et de loisirs.

Julia Quellien évoque quelques animations qui se sont déroulées sur notre territoire : le festival de courts métrages, le concours de dessins, des sorties ornithologiques, les accompagnements numériques...

Après délibération le conseil municipal accepte à 13 voix pour et une abstention, que la commune de Feugueroles-Bully accorde une subvention de 4660€.

11- Demande de Subvention APCR

Délibération 56/2022

Julia Quellien rappelle que la médiathèque communale a été inaugurée en 2013 et que l'espace jeunesse avait été aménagé grâce à du mobilier déjà présent dans l'ancienne bibliothèque. Elle informe qu'il est nécessaire aujourd'hui de le renouveler par du mobilier plus adapté. Pour cela la commune peut bénéficier d'une subvention du département du Calvados au titre de l'APCR.

Julia Quellien propose donc au conseil d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'accompagnement financier du Département au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR), au taux le plus élevé possible afin de pouvoir mener à bien ce projet de réaménagements des espaces de la médiathèque (achat de mobilier et matériel).

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à effectuer la demande d'APCR.

12 – Demande subvention DETR pour réserve incendie

Délibération 57/2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet d'installation de réserve incendie avance et qu'il est possible d'établir une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR). Il demande l'autorisation au conseil municipal d'en faire la demande.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir une demande de subvention (DETR) pour l'installation de réserve incendie.

Délibération 58/2022

Monsieur le Maire présente l'avenant de l'entreprise RHL Construction concernant les travaux de rénovation du gymnase. Celui-ci détail les plus et moins-values de maçonnerie et isolant. Il s'élève à 1 882.60€ HT
Après délibération le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer cet avenant de l'entreprise RHL de 1 882.60€ HT

Questions et informations diverses

- Franck Robillard présente le planning des bureaux de vote du premier tour des élections législatives.

- Thierry Goux s'interroge sur les démarches effectuées concernant une voiture garée régulièrement sur la piste cyclable rue du Hamel. Franck Robillard informe qu'il va rencontrer la personne en question pour trouver des solutions.

- Thierry Goux demande où en est le règlement du cimetière pour affichage. La dernière version sera communiquée au groupe de travail pour dernière relecture.

- Thierry Goux informe le conseil municipal d'une plainte concernant l'entretien d'un chemin entre le lotissement des Biches et la rue de la Plaine. Thierry informe que les deux tracteurs de la commune sont en panne et qu'un des agents est en arrêt de travail. L'entretien de la commune prend du retard.

- Olivier Pinel indique que, suite au contact avec la Communauté de Communes, il semble difficile de prévoir des créneaux d'une personne de Maison France Service sur la commune.

- Fabien Lehalle demande s'il serait possible d'envisager une station « dépôt » de vélo électrique de la ville de Caen. Cela permettrait de louer un vélo sur Caen et de pouvoir le stationner sur Feuguerolles-Bully. Cette démarche n'est pas possible mais la commune réfléchit à la possibilité d'acquérir des vélos électriques qui pourraient être mis à disposition des habitants.

- Franck Robillard informe que la Communauté de Communes ne peut plus verser de subvention au Club de Foot car elle n'a pas la compétence. Les maires doivent se réunir lundi prochain mais il semblerait que cette subvention revienne aux communes.

Séance levée à 23h25